

## Zone des Andiers - Acquisitions foncières

**Rapporteur** : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 11/04/03	favorable	séance du 29/04/03	favorable

### Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a défini, par délibération du 14 septembre 2001, le projet de la zone d'activités des Andiers comme étant d'intérêt communautaire.

Sur cette base, la CAGB, dans le cadre de sa compétence économique, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette zone, située sur les communes de Thise et de Chalezeule, recouvre 20 ha et répond à une vocation économique industrielle et artisanale.

### La phase actuelle

Le préalable indispensable à la réalisation opérationnelle du projet consiste en l'engagement de la procédure d'acquisition foncière sur l'emprise de la zone.

Dans le cadre des acquisitions amiables, l'Agence Foncière du Doubs a négocié l'achat des parcelles auprès de trois propriétaires qui ont signé une promesse de vente de leurs terrains.

La CAGB doit donc procéder à l'achat des parcelles (compte 2111.90 "achat de terrains") nommées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 5ha25a96 (soit 26.2 % de la surface totale de la zone), et un montant global de 182 152.88 € HT, hors frais notariés (prix d'achat tenant compte de l'avis des Domaines).

Commune	Zonage PLU	Section cad.	Lieu-dit	parcelle	surface	prix total €
Chalezeule		AC	Aux Bruyères	26	57a16	24 742,20
		AC	A Champ Montant	51	13a15	
Chalezeule	Uzrh	AC	Aux Andiers	6	26a00	48 541,51
				7	24a87	
				8	30a82	
				166	8a04	
	3NAh	AC	Aux Andiers	167	8a68	
				168	23a60	
Thise		E	Les grands Andiers	1225 1227 1229	0a79 1a00 4a95	
Chalezeule	1Naz	AC	Aux Andiers	19	21a15	108 869,17
			Aux Longues	33	39a42	
			Royes	39p	88a80	
	ND	AC		39p	81a00	
	3NAh	AC	Aux Andiers	106 169	76a45 20a05	
					<b>5ha25a93</b>	<b>182 152,88</b>

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à :

- engager la procédure d'acquisition foncière de ces terrains,
- signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à cette opération au titre des acquisitions foncières.

Pour extrait conforme,

Le Président